




Réunion de bassin n°4

Le rôle du professeur-documentaliste dans l'ouverture
de l'établissement sur son environnement local



Déroulé

- Brise-glace : remue-méninge sur Wooclap sur la notion d'ouverture
 - Partie théorique
 - Tour de table
 - Constitution d'un répertoire mutualisé de partenaires locaux et régionaux
 - *Pause*
 - Création en groupe d'un projet d'ouverture sur son environnement à partir d'un intervenant local du répertoire mutualisé
 - Retour collectif
- 

Nuage de mots

<https://app.wooclap.com/events/XMMFFL/0>

Selon la lettre de mission, l'ouverture de l'établissement doit se faire sur son environnement :

Culturel, professionnel, citoyen, scientifique, technique, social, éducatif, local, régional, national, international, média locaux, librairies, médiathèques

Quelques dates clés de l'ouverture culturelle dans l'éducation nationale

Source : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/Historique>

- 1968

" *Pour une école nouvelle* ", un colloque organisé en mars à Amiens par l'Association d'étude pour l'expansion de la recherche scientifique, réunit éducateurs, intellectuels et militants avec pour objectif de jeter les bases d'une nouvelle pédagogie dans laquelle la formation culturelle, l'éducation artistique, et l'ouverture au monde moderne seraient intégrées à la formation générale, une pédagogie dont la finalité ne serait pas la mise au travail mais la préparation à la vie en commun et l'invention d'un art de vivre.

- 1971

Création du Fonds d'intervention culturelle (FIC), pièce maîtresse de la politique de développement culturel, qui permet de concrétiser la collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et celui de la Culture, et entre l'État et les collectivités locales. Un quart des actions financées par le FIC dans les années 70 concernent l'action culturelle en milieu scolaire.

Début du Vème Plan dans lequel, pour la première fois, le développement culturel est considéré comme une composante du développement social. L'une des priorités est de réduire les inégalités d'accès à la culture. L'école étant le vecteur le plus démocratique de diffusion de la culture, elle se décline principalement à travers la place des enseignements artistiques au sein du système scolaire.

- 1977

Création de la *Mission d'action culturelle en milieu scolaire* au sein du ministère de l'Éducation nationale. Elle assure la liaison du ministère de l'Éducation nationale avec les partenaires concernés par l'éducation artistique : ministère de la Culture, académies, institutions culturelles, établissements scolaires, associations... et oriente la politique de l'Éducation nationale en matière d'action culturelle. Priorités : donner un rôle actif aux élèves et toucher les régions défavorisées sur le plan des équipements culturels.

- 1978

Dans chaque académie est instituée une commission académique d'action culturelle chargée de favoriser le dialogue entre les personnels de l'enseignement et le monde de la création, et d'informer chefs d'établissement et enseignants sur les spectacles et animations proposés.

- 1979

Exemple de programme initié par la Mission d'action culturelle en milieu scolaire : les *Pactes* (projets d'activités éducatives et culturelles). Construits autour d'un thème, limités dans le temps, ils sont ouverts aux interventions extérieures. En 1981, ils seront remplacés par les *Projets d'action éducative* (PAE).

- 1988

La loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques préconise notamment l'ouverture des établissements scolaires aux " *personnes justifiant d'une compétence professionnelle dans les domaines de la création ou de l'expression artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine* " qui " *peuvent apporter leur concours aux enseignants* ".

Le 5 décembre, déclaration commune des ministres de l'Éducation nationale et de la Culture concernant l'action culturelle dans les établissements d'enseignement supérieur.

- 1989

Remise du rapport de Pierre Baqué, professeur des universités, à Lionel Jospin, ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et des Sports. État des lieux et propositions pour garantir le " *droit pour tous à l'éducation artistique* ".

- 1991

Une communication commune des ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture, en conseil des ministres du 2 octobre 1991, annonce le développement de leur politique commune selon trois axes : renforcement de l'éducation artistique dans le système scolaire dans le cadre de la rénovation pédagogique ; encouragement de l'expression des élèves, lycéens notamment, afin de faire des établissements scolaires des lieux d'initiative culturelle ; développement des jumelages entre établissements scolaires et structures culturelles.

Lancement de l'opération " *Collège au cinéma* ".

- 1992

Réunion des ministères de l'Éducation nationale et de la Culture en un seul.

Création des Plans locaux d'éducation artistique (PLEA). Un PLEA est un contrat conclu entre une collectivité territoriale, l'État, et les professionnels de la culture, et un des éléments qui permettent l'harmonisation des initiatives prises tant par les collectivités que les établissements culturels ou les associations, et une meilleure utilisation de toutes les ressources d'éducation artistique.

Mise en place des premiers jumelages.

- 1993

Les deux ministères sont à nouveau séparés.

17 novembre : signature d'un protocole d'accord entre les ministères de l'Éducation nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Il porte sur : le renforcement du partenariat ; la consolidation des enseignements et pratiques artistiques dans le temps scolaire ; la formation des enseignants ; le développement des plans locaux pour l'éducation artistique et l'effort en faveur de la décentralisation et de l'aménagement du territoire ; l'aménagement du temps scolaire et des rythmes de vie des enfants et des jeunes ; l'emploi. Un groupe de travail interministériel pour le développement de l'éducation artistique est institué par ce protocole.

- 1998

Une circulaire, datée du 9 juillet, co-signée par les ministères de l'Éducation nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports et de la Ville, porte sur la mise en place du contrat éducatif local et des rythmes scolaires.

Une circulaire, datée du 22 juillet, co-signée par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, et le ministère délégué à l'Enseignement scolaire, intitulée " *L'éducation artistique de la maternelle à l'université* ", pose comme enjeu majeur une éducation artistique continue et cohérente tout au long de la scolarité, et marque une volonté d'œuvrer pour la démocratisation culturelle, mission fondamentale du service public d'éducation.

- 2001

La 31 octobre 2001, un protocole de coopération est signé par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le partenariat dans le champ de l'éducation artistique et culturelle est l'un des quatre axes mis en perspective par ce protocole. Objectif : étendre le plan de 5 ans élaboré entre les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale, au-delà du temps scolaire.

- 2007

Les 22 et 23 janvier 2007 s'est déroulé un séminaire national de formation sur l'éducation artistique et culturelle à destination des cadres de l'éducation nationale auquel ont participé également une centaine de cadres issus du ministère de la culture et de la communication, des collectivités territoriales et d'autres ministères impliqués dans ces projets.

Symposium européen et international de recherche :

Le Centre Pompidou a accueilli du 10 au 12 janvier le premier symposium de recherche international sur l'évaluation des effets de l'éducation artistique et culturelle. Près de 900 personnes, dont une cinquantaine de chercheurs européens et internationaux, étaient présentes à ce symposium organisé à l'initiative des ministères chargés de l'éducation et de la culture. Il a marqué une étape importante dans le travail de formalisation et de clarification des retombées positives de l'éducation artistique et culturelle.

Missions du référent culture et du prof-doc

Référent culture

- **Animer** et **coordonner** la vie culturelle de l'établissement
- **Faciliter** l'émergence et la mise en place des projets culturels
- **Valoriser** les actions d'éducation artistique et culturelle

→ **Coordonner**

Professeur-documentaliste

- **Prendre des initiatives** pour ouvrir l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional voire national et international
- **Développer une politique de lecture** en relation avec les autres professeurs

→ **Initier**

Points de vigilance :

- Ne pas déléguer la pédagogie
- Inscrire l'intervention dans une continuité pédagogique
- Limiter le nombre de partenaires mais les inscrire dans le temps

Tour de table et constitution d'un répertoire mutualisé de partenaires locaux

En quelques phrases, parlez-nous d'un de vos projets d'ouverture de l'établissement sur son environnement culturel, éducatif, professionnel...



Pause !

Création d'un projet

Sujets :

- Culture scientifique et technique
- Social
- Professionnel
- Média locaux
- Artistique et culturel



**Merci à toutes et tous et
très bonne fin d'année !**